

DEMANDE D'ENTRÉE À L'ÉCOLE PUBLIQUE

ANNÉE SCOLAIRE
2025-2026



ENFANTS DE - DE 3 ANS

Nés en 2023

Pour qui ?

- Admission possible dans la limite des places disponibles.
- Principalement dans les écoles du Réseau d'éducation prioritaire (REP).

Quand ?

Du 24 février au 5 mai 2025

Les demandes arrivées après le 5 mai 2025 ne seront pas prioritaires et seront traitées sous réserve de places encore disponibles.



Quelle école demander ?

- En priorité, l'école la plus proche de votre lieu de résidence ou toute autre école sans périmètre scolaire.



À qui s'adresser ?



1 D'abord, au Point info famille (*situé dans le hall de l'hôtel de ville*) ou en relais mairie, avec :

- votre livret de famille ou un acte de naissance ;
- un justificatif de domicile de moins de 3 mois.

Il vous sera remis un certificat de pré-inscription, nécessaire pour la prise de rendez-vous avec la direction de l'école souhaitée.

2 Puis, auprès de la direction de l'école souhaitée, muni des justificatifs (détails ci-dessous), pour une visite des locaux, une présentation du fonctionnement de l'école et pour la mise en place éventuelle d'un contrat de 1^{re} scolarisation.

Une réponse de la mairie (accord, refus ou attente) vous sera adressée par courrier, courant juin.

Justificatifs à présenter à l'école

- Le certificat de pré-inscription fourni par le Point info famille ou en relais-mairie lors de votre démarche de demande d'entrée à l'école ;
- Le livret de famille ou un acte de naissance de l'enfant (*ou copie*) ;
- Le carnet de santé ou de vaccination à jour, ou tout document attestant que l'enfant a subi les vaccinations obligatoires pour son âge (*ou copie*) ;
- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois (*ou copie*).

